

Rapport de conformité sur l'accessibilité Ce que les entreprises et les organismes à but non lucratif doivent savoir

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)

Juillet 2023

Ordre du jour

- Contexte législatif
- Étapes pour télécharger et remplir le formulaire
- Questions sélectionnées dans le rapport de conformité de 2023
- Autres exigences relatives à l'accessibilité
- Autres considérations
- Foire aux questions
- Ressources/nous joindre

Contexte législatif

Lois sur l'accessibilité de l'Ontario

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)

La LAPHO établit que la province, avec la participation des personnes handicapées, repérera et supprimera les obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées en élaborant, en mettant en œuvre et en appliquant des normes d'accessibilité pour :

- les services à la clientèle
- l'information et les communications
- le transport
- la conception des espaces publics
- l'emploi

Exigences relatives aux rapports sur l'accessibilité

L'ensemble des particuliers et des organismes de l'Ontario, y compris le gouvernement de l'Ontario et l'Assemblée législative, doivent se conformer aux lois sur l'accessibilité de l'Ontario.

Les entreprises et organismes sans but lucratif :

- qui comptent 20 employés ou plus **doivent transmettre un rapport de conformité sur l'accessibilité** qui confirme qu'ils ont respecté leurs exigences actuelles en matière d'accessibilité en vertu de la LAPHO.
- qui comptent 1 à 19 employés doivent se conformer au règlement de la LAPHO, mais n'ont pas à transmettre un rapport de conformité.

Les organismes plus petits peuvent se servir de la **liste de vérification des normes d'accessibilité**, un outil confidentiel d'autoévaluation, pour les aider à comprendre et à respecter leurs exigences en matière d'accessibilité.

Vous trouverez la liste de vérification des normes d'accessibilité à l'adresse ontario.ca/accessibilite sous la section « Exigences en matière d'accessibilité pour les organismes ».

Continuum de conformité

L'Ontario compte une suite de mesures qui permettent aux organismes de se conformer à la LAPHO et à ses normes d'accessibilité.

L'objectif est d'amener les organismes à se conformer en utilisant une approche progressive en matière de conformité et d'application :

- en commençant par l'éducation et la sensibilisation;
- en continuant avec des vérifications dans le cas d'organismes qui ne respectent pas une date d'échéance pour présenter un rapport ou qui ne sont pas conformes;
- en passant à des sanctions et pénalités si nécessaires.

Étapes pour télécharger et remplir le formulaire

Rapport de conformité sur l'accessibilité

Rapport de conformité sur l'accessibilité

Étapes faciles!

Les rapports de conformité sur l'accessibilité doivent être **remis au plus tard le 31 décembre 2023**.

Vous trouverez le formulaire de rapport de conformité sur l'accessibilité à l'adresse

ontario.ca/rapportsuraccessibilite

1. Téléchargez et enregistrez le formulaire, qui est un formulaire PDF accessible et interactif.
 - **Remarque importante** : Enregistrez d'abord le PDF sur votre ordinateur. Ouvrez-le ensuite uniquement avec la plus récente version d'Adobe Acrobat Reader. L'utilisation d'autres applications ou le fait d'ouvrir le formulaire dans un navigateur **entraînera des erreurs**. La plus récente version est offerte gratuitement sur le site Web d'Adobe.
2. Fournissez les renseignements exigés.
3. Une fois que votre rapport est complet et certifié, vous n'avez qu'à le transmettre.

À aucun moment dans le processus vous n'aurez à vous connecter.

Première étape : télécharger et enregistrer le formulaire

Pour télécharger le formulaire :

- faites un clic droit sur le bouton de téléchargement.
- sélectionnez « Enregistrer le lien/la cible sous » et enregistrez-le sur votre ordinateur.

Rendez-vous ensuite jusqu'au fichier enregistré et ouvrez le formulaire avec Adobe Acrobat Reader.

Si vous éprouvez des difficultés, vous trouverez de l'aide sur la page Web.



The screenshot shows the Ontario government website's 'Répertoire central des formulaires (RCF)'. The page is for the 'Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité' and features a form titled 'Fournir de l'information d'urgence accessible aux employés'. The page includes a search bar, navigation links, and a table of additional information.

Ontario  Connexion FPO aller au contenu english

Répertoire central des formulaires (RCF) Formulaires Ministères Catégories Aide Rechercher

Ministères / Ministry for Seniors and... / Fournir de l'information...

Fournir de l'information d'urgence accessible aux employés

Ministère



Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

Améliore la vie des aînés et des personnes handicapées en changeant les perceptions et en faisant la promotion des avantages d'un lieu de travail et d'une collectivité... [lire plus](#)

Fournir de l'information d'urgence accessible aux employés

Le guide Fournir de l'information d'urgence accessible aux employés fournit aux employeurs des ressources utiles pour élaborer de l'information personnalisée sur les interventions d'urgence en milieu de travail à l'intention des employés handicapés, comme l'exigent Les Normes pour l'emploi en vertu de la LAPHO.

Avez-vous besoin d'aide pour télécharger ou remplir des formulaires ?

Veillez consulter notre [page d'aide](#) pour trouver des solutions aux problèmes courants.

Alerte! Adobe apporte des modifications qui affectent tous les formulaires PDF.

Les formulaires PDF ne fonctionneront plus avec les anciennes versions d'Adobe Reader, y compris Adobe Reader XI. Veuillez mettre à jour votre Adobe Reader gratuit vers la dernière version à partir de la [page de téléchargement d'Acrobat Reader](#) afin de pouvoir continuer à accéder à ces formulaires.

Données et ressources

 Anglais - Fournir de l'information d'urgence accessible aux employés [Télécharger](#)

 Français - Fournir de l'information d'urgence accessible aux employés [Télécharger](#)

Informations additionnelles

| | |
|-------|--|
| URL | on00032 |
| Titre | Fournir de l'information d'urgence accessible aux employés |

Deuxième étape : remplir le formulaire – préparatifs

Copiez ou imprimez les trois premières pages.


Ces pages contiennent des renseignements et directives utiles pour vous aider à remplir le formulaire.

Avant de cliquer sur « Suivant », faites une copie de ces renseignements pour ne pas avoir à retourner au début du formulaire pour vous y référer.

Commencez votre rapport

Marche à suivre pour remplir le formulaire:

- 1. Téléchargez et sauvegardez le formulaire**
 - Téléchargez et sauvegardez le formulaire
 - Ouvrez le formulaire avec la dernière version
- 2. Entrez les renseignements concernant votre organisme**
 - Entrez les renseignements concernant votre organisme
- 3. Comprenez vos obligations**
 - Si vous avez besoin de renseignements, consultez le site Web qui se trouve à la partie B: Commentaires, dirigé vers notre site Web où vous pouvez obtenir des commentaires.
- 4. Authentifiez les renseignements**
 - Remplissez la partie des renseignements
 - Le certificateur doit :
 - s'assurer que tous les renseignements sont exacts
 - cocher la case pour indiquer que le certificateur est un professionnel
 - entrer la date d'attestation en sélectionnant la date
 - Entrez les coordonnées de la personne à contacter en cas d'avoir un problème, un certificateur ou d'une autre personne
- 5. Répondez aux questions**
 - les questions figurant sur le formulaire
 - catégorie d'organisme
 - répartition du nombre d'employés
 - Sélectionnez Oui (si vous vous conformez) ou Non (si vous ne vous conformez pas). Vous pouvez ajouter des commentaires à la question.
 - Chaque question du rapport contient :
 - l'article du règlement qui se rapporte à la question
 - des ressources utiles qui vous aident à répondre à la question
 - Quand vous aurez répondu à toutes les questions, passez à la page suivante avant de sélectionner **Suivant**.
 - Passez en revue le sommaire du rapport
- 6. Envoyez votre rapport**
 - Vous pouvez sauvegarder le formulaire à tout moment. Lorsque vous êtes prêt à envoyer le formulaire, vous serez invité à sauvegarder d'abord le formulaire avant de l'envoyer.
 - Attendez de recevoir une confirmation de votre organisme qu'un problème est survenu.
 - Dès la réception du rapport, un courriel de confirmation sera envoyé comportant :
 - un numéro de confirmation
 - une copie accessible en PDF de votre rapport

Ontario  Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Remplir votre rapport de conformité sur l'accessibilité

Vous devez remplir les champs obligatoires de chaque page avant de pouvoir passer à la page suivante. Les champs obligatoires sont suivis d'un astérisque (*).

Commencez par sauvegarder le formulaire dans votre ordinateur, puis ouvrez-le avec la dernière version d'Adobe Reader. Vous pouvez le sauvegarder à tout moment et y revenir plus tard. Avant de l'envoyer, vous pouvez le distribuer dans votre organisme pour obtenir des commentaires.

Pour remplir le rapport de conformité sur l'accessibilité, vous aurez besoin des renseignements suivants :

- Nom légal de l'organisme
- Numéro d'entreprise (NE9) à neuf chiffres. Il s'agit du numéro que l'Agence du revenu du Canada utilise pour identifier votre organisme. Vous le trouverez sur vos déclarations de taxes fédérales et provinciales. Si votre organisme n'a pas de numéro d'entreprise (NE9), contactez-nous pour recevoir un identificateur LAPHO en remplacement.
- Catégorie d'organisme (FPO/ALO, Organisation du secteur public désigné, Entreprise ou organisme sans but lucratif)

Remarque: Si vous sélectionnez la mauvaise catégorie d'organisme, vous verrez des questions qui ne vous concernent pas. Vous devrez rectifier la catégorie et entrer de nouveau vos données pour réussir à envoyer votre rapport.

- Nombre d'employés dans votre organisme en Ontario
- Nom et coordonnées de votre certificateur (p. ex. un administrateur ou un cadre dirigeant qui a l'autorisation légale de dire que le rapport est complet et exact)

Remplir le formulaire pour 20 organismes à la fois

Vous pouvez remplir un seul formulaire pour déposer un rapport portant sur 20 organismes. Pour ce faire, vous devez avoir les renseignements suivants sur chaque organisme:

- Dénomination sociale
- Numéro d'entreprise (NE9) ou identificateur LAPHO
- Nombre d'employés en Ontario
- Adresse

Les renseignements suivants doivent être les mêmes pour chaque organisme :

- Catégorie d'organisme
- Répartition du nombre d'employés (p. ex. 20-49, 50+)
- Certificateur
- Réponses à toutes les questions sur la conformité en matière d'accessibilité

Si ce n'est pas le cas, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chaque organisme.

Remarque : Les utilisateurs de technologies d'assistance devraient dresser une liste de boutons pour obtenir une liste de liens sur le formulaire.


Numéro du formulaire - ON00466F (2023/01) [v0.01] © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2023 Available in English Page 1 de 3

Deuxième étape : remplir le formulaire – avant de commencer

Avant de remplir le rapport, assurez-vous d'avoir :

- la catégorie de votre organisme (p. ex., entreprise ou organisme sans but lucratif)
- votre numéro d'entreprise (NE9)
- la dénomination sociale de l'organisme

Les questions du rapport seront adaptées au type et au nombre d'employés de votre organisme.

Ontario  Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Instructions

Tous les renseignements fournis sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Si vous êtes une organisation du secteur public qui compte au moins 20 employés et qui n'est pas une organisation désignée du secteur public aux termes du [Règl. de l'Ont. 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées](#), vous devez vous conformer à ce règlement comme organisation privée ou organisation sans but lucratif et remplir le rapport de conformité sur l'accessibilité approprié. Si vous êtes une organisation du secteur public qui compte moins de 20 employés et qui n'est pas une organisation désignée du secteur public aux termes du [Règl. de l'Ont. 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées](#), vous devez vous conformer à ce règlement comme petite entreprise ou organisation sans but lucratif, et vous êtes dispensé de l'obligation de déposer des rapports.

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

A. Information sur l'organisme

| | | |
|-------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Catégorie d'organisme * | Répartition du nombre d'employés * | Année de déclaration 2023 |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Détails de l'entreprise

| | |
|---------------------------------------|---|
| Dénomination sociale de l'organisme * | Nombre d'employés en Ontario * Aide |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Numéro d'entreprise (NE9) * [Aide](#) Cochez cette case si vous avez reçu un identificateur LAPHO de la Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

Cochez si le nom commercial est le même que la dénomination sociale

Nom commercial de l'organisme

Deuxième étape : remplir le formulaire – exemple de question

Chaque question du formulaire comprend des liens menant à des ressources et articles pour vous aider à comprendre vos exigences de conformité et à faire rapport à leur sujet.

2. En cas de perturbation temporaire des biens, services ou installations dont les personnes handicapées se servent, votre organisation avise-t-elle le public de la perturbation? * Oui Non
(Si oui, veuillez répondre à une question supplémentaire)

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 \(1\) : Avis de perturbation temporaire](#) [Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 2](#)

2.a. L'avis de perturbation indique-t-il tout ce qui suit? : * Oui Non

- La raison de la perturbation?
- Sa durée prévue?
- Une description des installations ou services de remplacement qui sont disponibles, le cas échéant?

[Lire le Règl. de l'Ont. 191/11, par. 80.48 \(2\) : Avis de perturbation temporaire](#) [Apprenez-en davantage sur les exigences à respecter pour la question 2.a](#)

Commentaires au sujet de la question 2.a

Troisième étape : enregistrer et transmettre le formulaire

Rappelez-vous de toujours enregistrer vos renseignements à mesure que vous remplissez le rapport.

Une fois que vous avez répondu à toutes les questions, cliquez sur « Sauvegarder et soumettre » pour transmettre votre formulaire au ministère.



Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

Rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

Catégorie d'organisme [Entreprise ou organisme sans but lucratif](#)

Répartition du nombre d'employés [20 à 49](#)

Dénomination sociale de l'organisme qui fait la déclaration [123456789](#)

Numéro d'entreprise de l'organisme qui fait la déclaration (NE9) [123456789](#)

Il est obligatoire de fournir les renseignements lorsque les champs sont suivis d'un astérisque (*).

E. Résumé du rapport de conformité sur l'accessibilité

Vos réponses aux questions sur votre rapport d'accessibilité indiquent que votre organisme respecte les normes de la LAPHO. Votre organisme pourrait être soumis à une vérification pour confirmer la conformité.

Sauvegarder le formulaire

Imprimer le formulaire

Sauvegarder et soumettre

Précédent

Questions sélectionnées dans le rapport de conformité sur l'accessibilité de 2023

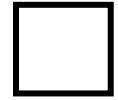
Personnes de soutien

Exemple de question : 20 à 49 employés

Q.? Votre organisme exige-t-il qu'une personne handicapée soit accompagnée d'une personne de soutien lorsqu'elle se trouve dans vos lieux?



Oui



Non

Dans l'affirmative :

Votre organisme fait-il tout ce qui suit avant d'exiger qu'une personne handicapée soit accompagnée d'une personne de soutien lorsqu'elle se trouve dans vos lieux :

- Consulter la personne handicapée?
- Déterminer que la présence d'une personne de soutien est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité de la personne handicapée ou d'autres personnes qui se trouvent dans les lieux?
- Déterminer qu'il n'existe aucune autre façon de protéger la santé ou la sécurité de la personne handicapée ou d'autres personnes qui se trouvent dans les lieux?

Remarque : Les exemples d'endroits où une personne de soutien pourrait être nécessaire incluent un centre récréatif, un centre communautaire ou un parc d'attractions.

Personnes de soutien (suite)

Votre conformité :

Si vous avez répondu « **oui** » à cette question, il se peut que votre organisme ait uniquement besoin qu'une personne de soutien accompagne une personne handicapée :

a) dans des situations très limitées et **b)** lorsqu'il n'existe aucune autre option.

Lorsque vous créez vos politiques :

- réfléchissez à la façon dont les clients ayant besoin de l'aide d'une personne de soutien utiliseront vos services;
- déterminez la façon dont vous composerez avec des situations ou services particuliers.
- définissez toutes situations possibles où une personne de soutien pourrait devoir accompagner une personne handicapée pour des raisons de santé ou de sécurité;
- indiquez des renseignements sur la façon dont vous gérerez des situations où une personne de soutien est nécessaire pour des raisons de santé ou de sécurité.

Pour toutes ces exigences, veuillez vous référer aux [Normes pour les services à la clientèle du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées](#).

Formation

Exemple de question : 50 employés ou plus

Q.? Votre organisme offre-t-il une formation appropriée sur :

a. le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées de la LAPHO?

b. le Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes handicapées?



Qui



Non

Votre conformité :

- Tous les organismes doivent offrir une formation à toutes les personnes qui :
 - sont des employés ou des bénévoles de l'organisme;
 - participent à l'élaboration des politiques de l'organisme;
 - fournissent des biens, des services ou des installations au nom de l'organisation.
- Les exigences de formation doivent convenir aux tâches des personnes qui reçoivent la formation (si vous comptez 50 employés ou plus, vous devez avoir un document indiquant à quel moment la formation a été offerte).

Trouvez des renseignements sur [la façon de former votre personnel au sujet de l'accessibilité](#) et sur [la façon dont la LAPHO et le Code des droits de la personne de l'Ontario fonctionnent ensemble](#).

Processus de rétroaction accessible

Exemple de question : 50 employés ou plus

Q.? Votre organisme dispose-t-il d'un processus lui permettant de recevoir de la rétroaction et d'y répondre qui est accessible pour les personnes handicapées?

Oui Non

Dans l'**affirmative** :

- Votre organisme informe-t-il le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication en ce qui a trait au processus de rétroaction?

Votre conformité :

- Tous les organismes qui disposent d'un ou de plusieurs processus pour recevoir la rétroaction et y répondre doivent les mettre à la disposition des personnes handicapées dans des formats accessibles ou avec des aides à la communication appropriées, sur demande, et
- informer le public de l'offre de formats accessibles et d'aides à la communication en ce qui a trait au processus de rétroaction.

Pour toutes ces exigences, veuillez vous référer aux [Normes pour l'information et les communications du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées](#).

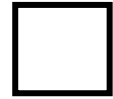
Rendre les sites Web et leur contenu accessibles

Exemple de question : 50 employés ou plus

Q.? Votre organisme possède-t-il un (ou plusieurs) site(s) Web qu'il contrôle directement ou indirectement (« contrôle » s'entend du fait que votre organisme est en mesure d'ajouter, de retirer ou de modifier du contenu et des fonctionnalités du site Web)?



Oui



Non

Dans l'**affirmative** :

- Tous les sites Web de votre organisme se conforment-ils aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web (à l'exception des sous-titres en direct et des audio-descriptions pré-enregistrées)?
- Dans la boîte de commentaires, veuillez dresser la liste des noms complets et des adresses de votre contenu Web à la disposition du public, incluant les sites Web, les pages de médias sociaux et les applications.

Rendre les sites Web et leur contenu accessibles (suite)

Votre conformité :

- Les exigences concernant les sites Web accessibles s'appliquent aux entreprises et organismes sans but lucratif comptant 50 employés ou plus.
- Tous les sites Web publics et le contenu Web mis en ligne après le 1^{er} janvier 2012 doivent être conformes aux niveaux A et AA des règles WCAG 2.0, à l'exception des sous-titres de vidéos en direct et des descriptions sonores préenregistrées.
- Les règles WCAG 2.0 sont des normes internationalement acceptées en matière d'accessibilité des sites Web élaborées par le Consortium World Wide Web (W3C), une équipe composée d'experts internationaux.
- Nous vous recommandons de visiter la page Web de l'Ontario « Comment rendre les sites Web accessibles » à l'adresse ontario.ca/siteswebaccessibles
- Vous trouverez d'autres outils et ressources (en anglais) sur [le site Web de WCAG](#).

Renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Exemple de question : 50 employés ou plus

Q.? Votre organisme emploie-t-il des personnes handicapées à qui vous avez fourni des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail?



Oui



Non

Votre conformité

- Si vous avez répondu « **non** », votre organisme n'emploie pas actuellement une personne handicapée ayant besoin de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail.
- Si vous avez répondu « **oui** », vous disposez de documents ou d'une déclaration écrite confirmant que votre organisme fournira des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si elles en ont besoin, et vous savez qu'elles ont besoin de ces renseignements individualisés. Cette information peut être incluse dans vos politiques en matière d'accessibilité, votre plan d'accessibilité pluriannuel, vos politiques en matière d'emploi ou d'autres documents.
- Des ressources existent également pour vous guider :
 - [Comment fournir des renseignements d'urgence accessibles](#)
 - [Liste de contrôle pour fournir des renseignements d'urgence accessibles aux employés](#)

Autres exigences se rapportant à l'accessibilité

Créer des politiques en matière d'accessibilité et des plans pluriannuels

L'ensemble des entreprises et organismes sans but lucratif doivent :

- créer des politiques qui décrivent la façon dont ils respecteront leurs exigences en vertu du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI).

Les organismes comptant 50 employés ou plus doivent :

- documenter leurs politiques par écrit et intégrer une déclaration d'engagement à répondre aux besoins des clients handicapés en temps opportun;
- préparer, examiner et mettre à jour **un plan d'accessibilité pluriannuel** qui décrit leurs stratégies pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité;
- publier leur plan d'accessibilité pluriannuel sur leur site Web;
- fournir le plan dans un format accessible sur demande;
- passer en revue et mettre à jour le plan au moins une fois tous les cinq ans.

Trouvez des renseignements sur la [façon d'élaborer un plan et des politiques d'accessibilité](#).

Votre liste de choses à faire

1. [Passez en revue vos exigences en matière d'accessibilité.](#)
2. Assurez-vous que vous répondez à toutes les exigences actuellement en vigueur pour votre organisme.
3. Téléchargez votre rapport de conformité sur l'accessibilité à l'adresse : ontario.ca/rapportsuraccessibilite, remplissez le formulaire et transmettez-le.

Autres considérations

Avisez-nous de tout changement

Les renseignements sur votre organisme ont-ils changé?

Veillez remplir un formulaire de mise à jour du profil de votre organisme pour nous aviser de tout changement à votre organisme, par exemple :

- l'adresse
- les coordonnées de la personne-ressource principale
- le nombre d'employés
- le statut (par exemple, si vous n'êtes plus en activité ou si vous comptez moins de 20 employés)

ontario.ca/rapportsuraccessibilite

Foire aux questions (FAQ)

FAQ : Vérification de la conformité

Qu'arrivera-t-il si je ne me conforme pas aux exigences?

- Le ministère effectue chaque année des vérifications auprès des organismes tenus de se conformer afin de vérifier leur conformité aux exigences des normes.
- Dans les cas où les organismes ne se conforment pas aux exigences, le ministère offrira des outils, des ressources et d'autres mesures de soutien, au besoin, afin d'aider les organismes en question à comprendre leurs exigences et à s'y conformer.
- Dans les cas où la non-conformité persiste, le ministère appliquera la loi en utilisant les mesures décrites dans la loi. Les mesures d'application peuvent inclure des ordres du directeur exigeant de se conformer et l'obligation de payer des sanctions administratives pécuniaires, ainsi que de poursuites et amendes pour infractions.

FAQ : Ordre du directeur

Qu'arrivera-t-il si je ne me conforme pas à un ordre du directeur?

- Si une personne ou un organisme ne se conforme pas à un ordre du directeur exigeant le paiement d'une sanction administrative pécuniaire et qu'aucun appel n'est interjeté, l'ordre peut être déposé auprès de la Cour supérieure de justice et exécuté comme s'il était une ordonnance du tribunal.
- Si un particulier ou un organisme ne se conforme pas à un ordre du directeur, il peut être considéré comme étant coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 37(1) de la loi.
- Une personne morale coupable d'une infraction en vertu de cette loi est passible d'une amende maximale de 100 000 \$ pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle l'infraction se commet.

FAQ : Prolongation de la date limite

Puis-je demander une prolongation de la date limite du 31 décembre 2023 pour la production du rapport?

- Aucune prolongation ne sera accordée au-delà de la date limite du 31 décembre 2023.
- Si vous ne transmettez pas votre rapport avant la date limite, vous devriez tout de même le faire le plus tôt possible pour diminuer l'impact sur vos antécédents en matière de conformité.

FAQ : Problèmes techniques

Une prolongation peut-elle être accordée en raison de problèmes techniques?

- Les organismes qui éprouvent des difficultés techniques doivent communiquer directement avec le ministère avant la date limite du 31 décembre.
- Il est important que le ministère soit au courant de tout problème technique éprouvé par votre organisme, car cela pourrait avoir une incidence sur vos antécédents en matière de conformité.

FAQ : Transmission d'un rapport non conforme

Qu'arrivera-t-il si je transmets un rapport de conformité sur l'accessibilité non conforme?

- Si vous avez produit votre rapport (avant ou après la date limite), mais que vous n'êtes pas entièrement conforme, aucune mesure d'exécution automatique ne sera prise par le ministère.
- Le ministère offrira des outils, des ressources et d'autres mesures de soutien, au besoin, pour aider votre organisme à comprendre les exigences et à s'y conformer.
- Un calendrier sera négocié avec une date à laquelle votre organisme devra alors rendre compte de sa pleine conformité.

Ressources/ Nous joindre

Rendre les sites Web et leur contenu accessibles

Tous les sites Web et le contenu Web

- doivent se conformer aux niveaux A et AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0

depuis le 1^{er} janvier 2021

Si vous comptez 50 employés ou plus

Tous les sites Web publics et le contenu Web mis en ligne **après le 1^{er} janvier 2012** doivent se conformer aux **niveaux A et AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0**, à l'exception des sous-titres en direct et des descriptions sonores préenregistrées.

Pour des renseignements sur la façon de rendre vos sites Web accessibles, consultez le site :

ontario.ca/siteswebaccessibles.

[Trouvez des outils et ressources WCAG](#) (en anglais)

Boîte à outils de la LAPHO

Abonnez-vous au bulletin du ministère

- Adhérez à notre liste d'envoi et abonnez-vous à notre bulletin, qui contient des articles et renseignements intéressants à propos des lois sur l'accessibilité de l'Ontario.
- Visitez ontario.ca/accessibilite
- Faites défiler l'écran jusqu'au bas de la page et cliquez sur « [Abonnez-vous au bulletin d'information sur la LAPHO de l'Ontario](#) »

Hiver 2023 | [Voir ce courriel en ligne](#) [Read this email in English](#)

 Ce qu'il faut savoir sur les lois de l'Ontario sur l'accessibilité

Boîte à outils sur la LAPHO

La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#) vise à réduire et à éliminer les obstacles pour les personnes handicapées afin que l'Ontario devienne plus accessible et inclusif pour tous. La collaboration entre les entreprises, les organisations, les collectivités et tous les ordres de gouvernement est essentielle pour atteindre cet objectif.

Dans ce numéro

1. 2023 : L'année des rapports de conformité en matière d'accessibilité
2. Présentation de la sous-ministre adjointe Meenu Sikand
3. Pleins feux sur la norme pour les services à la clientèle
4. Qu'est-ce qu'un animal d'assistance?
5. Conseils pour l'accessibilité des sites Web
6. Un cabinet d'avocats crée des possibilités de formation inclusives pour les jeunes
7. Annonces

Des questions?

Nous sommes là pour vous aider!

Nous joindre :



ontario.ca/accessibilite



Sans frais : 1 866 515-2025

ATS : 416 325-3408 / 1 800 268-7095



accessibility@ontario.ca

Pour des renseignements et des mises à jour

Suivez-nous dans les médias sociaux :



[@ONAccessibilité](https://twitter.com/ONAccessibilité)



facebook.com/ONAccessibilité



[Services aux aînés et Accessibilité](https://www.linkedin.com/company/services-aux-aines-et-accessibilite)

Adresses des sites Web mentionnés dans cette présentation

| Diapositive | Texte lié | Adresses de site Web |
|-------------|---|---|
| 5 | ontario.ca/accessibilite | https://www.ontario.ca/fr/page/accessibilite-en-ontario |
| 8 | ontario.ca/rapportsuraccessibilite | https://www.ontario.ca/fr/page/produire-votre-rapport-de-conformite-sur-laccessibilite |
| 16 | Normes pour les services à la clientèle du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées | https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/110191#BK151 |
| 17 | la façon de former votre personnel sur l'accessibilité | https://www.ontario.ca/fr/page/comment-former-votre-personnel-au-sujet-de-laccessibilite |
| 17 | la façon dont la LAPHO et le Code des droits de la personne de l'Ontario fonctionnent ensemble | https://www.ohrc.on.ca/fr/apprentissage/travailler-ensemble%2%A0-le-code-des-droits-de-la-personne-de-lontario-et-la-lapho |
| 18 | Normes pour l'information et les communications du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées | https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/110191#BK8 |
| 20 | ontario.ca/siteswebaccessibles | https://www.ontario.ca/fr/page/comment-rendre-les-sites-web-accessibles |
| 20 | le site Web de WCAG (en anglais) | https://www.w3.org/ |
| 21 | Comment fournir des renseignements d'urgence accessibles | https://www.ontario.ca/fr/page/comment-fournir-des-informations-durgence-accessibles-aux-employes |
| 21 | Liste de contrôle pour fournir des renseignements d'urgence accessibles aux employés | https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/on00032 |
| 23 | la façon d'élaborer un plan et des politiques d'accessibilité | https://www.ontario.ca/fr/page/comment-elaborer-un-plan-et-des-politiques-daccessibilite |
| 24 | Passez en revue vos exigences en matière d'accessibilité | https://www.ontario.ca/fr/page/regles-en-matiere-daccessibilite-pour-les-entreprises-et-les-organismes-sans-lucratif |
| 24 | ontario.ca/rapportsuraccessibilite | https://www.ontario.ca/fr/page/produire-votre-rapport-de-conformite-sur-laccessibilite |

Adresses des sites Web mentionnés dans cette présentation

| Diapositive | Texte lié | Adresses de site Web |
|-------------|---|---|
| 26 | ontario.ca/rapportsuraccessibilite | https://www.ontario.ca/fr/page/produire-votre-rapport-de-conformite-sur-accessibilite |
| 34 | ontario.ca/siteswebaccessibles | https://www.ontario.ca/fr/page/comment-rendre-les-sites-web-accessibles |
| 34 | Trouvez des outils et ressources WCAG (en anglais) | http://www.w3.org/ |
| 35 | ontario.ca/accessibilite | https://www.ontario.ca/fr/page/accessibilite-en-ontario |
| 35 | Abonnez-vous au bulletin d'information sur la LAPHO de l'Ontario | https://ontario.us3.list-manage.com/subscribe?u=c0c14c37aefba38714735e2a&id=87b0dbf899 |
| 36 | ontario.ca/accessibilite | https://www.ontario.ca/fr/page/accessibilite-en-ontario |
| 37 | @ONAccessibilité | https://twitter.com/ONAccessibilite |
| 37 | facebook.com/ONAccessibilité | https://www.facebook.com/ONAccessibilite |
| 37 | Services aux aînés et Accessibilité | https://www.linkedin.com/company/16235540/ |

**ontario.ca/
rapportsuraccessibilite**